

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 455

3 mars 2010

SOMMAIRE

Aberdeen Global Services S.A.	21819	Mertens Holding S.A.	21795
B Investments S. à r.l.	21835	National Services	21830
Canaco S.A.	21804	Oppidum	21835
Canaco S.A.	21840	Pacific Music Group S.à r.l.	21812
Canaco S.A.	21840	Permira S.à r.l.	21812
CEP II Starck S.à r.l.	21802	P-Investments Luxembourg S.à r.l.	21812
Compétences Plus Actions	21838	Pomelos S.à r.l.	21824
Elma Finance S.A.	21796	Poncirus S.à r.l.	21827
Euro-Stella	21797	Silverburn Real Estate S.A.	21800
Förch S.N.C.	21804	Sovitec Group S.A.	21805
Ger Log 11 S.A.	21840	Stephan S.A.	21802
GoldenTree Special Situations Lux S.à r.l.	21798	TBU-1 International S.A	21839
Hellafin S.A.	21829	TBU-4 International S.A.	21835
IFI Estates S.A.	21816	Union International Consulting S.à r.l. ...	21826
INVISTA North America S.à r.l.	21839	Union International Consulting S.à r.l. ...	21815
ISwi 1 S.à r.l.	21829	Union International Consulting S.à r.l. ...	21816
ISwi Top S.à r.l.	21827	Vector Group S.A.	21819
Joost Operations S.A.	21838	Velinvest S.A.	21794
Lavena 2 S.à r.l.	21812	Vistra Group Holdings S.A.	21819
LEONOR Investment S.A.	21824	Weblink S.A.	21801
		Worldvest	21838

Velinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 67.055.

L'an deux mille neuf.

Le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "VELINVEST S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67055, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 novembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 37 du 22 janvier 1999, et dont les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 19 juillet 2005, acte publié au Mémorial C n° 1349 du 8 décembre 2005.

Le capital social s'élève à trois cent soixante mille Euros (EUR 360.000,-) représenté par trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Nils BERGEN, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laetitia LENTZ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société "GENLICO LIMITED", ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée auprès du "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Philippe TOUSSAINT, président du conseil d'administration, Monsieur Xavier SOULARD et Monsieur David GIANNETTI, et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

21795

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - BERGEN - LENTZ - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5048. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020025/69.

(100014913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Mertens Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.517.

L'an deux mille neuf, le seize décembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MERTENS HOLDING S.A.", ayant son siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 35.517, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 15 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 131 du 16 mars 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine Mertens

Le président désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Beatriz Garcia

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 15.000 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 375.000), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

Maître Beatriz Garcia

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. MERTENS, F. GIBERT, B. GARCIA, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54866. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019704/61.

(100014275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Elma Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 97.934.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ELMA FINANCE S.A." (numéro d'identité 2003 22 28 845), avec siège social à L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 97.934, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 117 du 29 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph ELSSEN, entrepreneur de constructions, demeurant à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Suzette MANGEN, sans état, demeurant à Steinfort.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

21797

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cents euros (€ 700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: ELSÉN, J.M. WEBER, MANGEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4622. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 janvier 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010019851/47.

(100014600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Euro-Stella, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 45.342.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société FLARENO HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à 115, Griva Digeni, 1101 Limassol, Chypre,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme EURO-STELLA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 45.342,

constituée aux termes d'un acte notarié du 13 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 583 du 08 décembre 1993

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 480 du 07 mars 2006.

Que le capital social est fixé à DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 2.975.000,-), représenté par CENT VINGT MILLE (120.000) actions sans désignation de valeur nominale,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, elle a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2010. Relation: EAC/2010/294. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010019717/43.

(100014434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

GoldenTree Special Situations Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.627.

In the year two thousand and nine, on the tenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GoldenTree European Special Situations Master Fund Ltd., a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002 Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 216084,

duly represented by Mrs Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 December 2009.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of GoldenTree Special Situations Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 142627, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2744, on 11 November 2008 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator GoldenTree Asset Management L.P., a limited partnership duly incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at c/o National Corporate Research Ltd., 9 East Loockerman Street, Dover, Delaware 19901 (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law. He may accomplish all acts provided for by Article 145 without the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested by law.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from automatic registration. He may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more attorneys-in-fact such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the Sole Shareholder.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

GoldenTree European Special Situations Master Fund Ltd., une société régie selon le droit des Iles Caïman, ayant son siège social à Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Iles Caïman, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Caïman sous le numéro 216084,

ici représentée par Madame Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de GoldenTree Spécial Situations Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142627, constituée par un acte du notaire soussigné du 30 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2744, le 11 novembre 2008 (la "Société").

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur GoldenTree Asset Management L.P., une société constituée et régie selon les lois de Delaware ayant son siège social à c/o National Corporate Research Ltd., 9 East Lookerman Street, Dover, Delaware 19901 (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office. Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur paiera les dettes. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le liquidateur à l'Associé Unique, en nature et en espèces.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HOFFMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55769 Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010019693/93.

(100013903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Silverburn Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 12, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg B 67.449.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit panaméen "AIF INVESTMENTS SA", établie et ayant son siège social à Panama-City, Marbella, East 53rd Street, Swiss Bank Building (République de Panama), inscrite au Registro Público de Panama, Mercantil, Microjacket 534870, sous le numéro 994331,

ici représentée par Madame Sandra KAISER, corporate executive, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "SILVERBURN REAL ESTATE S.A.", établie et ayant son siège social à L-8282 Kehlen, 12, rue de Keispelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67449, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 112 du 23 février 1999,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 262 du 6 février 2009.

b) Que le capital social de la Société est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR), divisé en six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, la comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KAISER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5091. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020028/65.

(100014757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Weblink S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 143.318.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois ALTUS INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 83512,

ici représentée par Monsieur Luc HILGER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, sur base d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante déclare qu'elle est l'actionnaire unique de la société anonyme WEBLINK S.A., établie et ayant son siège social à Strassen, 105, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2989 du 18 décembre 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B, numéro 143318.

En sa qualité d'actionnaire unique de la société WEBLINK S.A., prédite, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de L-8009 Strassen, 105, Route d'Arlon au L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Deuxième résolution

En conséquence, l'actionnaire unique décide de modifier la première phrase de l'article 2, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Hilger, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2009. LAC/2009/50389. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019720/37.

(100013747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Stephan S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 135.714,40.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 136.623.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 29 janvier 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Melle Lakerveld, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010021328/17.

(100016238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

CEP II Starck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.535.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Luxembourg).

There appeared:

CEP II Participations S.à r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company submitted to the SICAR Law regime, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.017 ("CEP2P"),

here represented by Mrs Joanna Plichta, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 15, 2009. The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. CEP2P is the sole shareholder of CEP II Starck S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.535 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 6, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 2413 dated December 28, 2006, amended by a deed of the undersigned notary on February 27, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 852 dated May 12, 2007 and last amended by a deed of the undersigned notary dated April 13, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1456 dated July 14, 2007.

II. CEP2P is acting in the said capacity and representing the entire share capital of the Company.

III. The Company's share capital is fixed at five hundred eighteen thousand seven hundred fifty Euro (EUR 518,750.-) represented by twenty thousand seven hundred fifty (20,750) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

IV. The shareholder resolve to increase the Company's share capital by an amount of twelve million two hundred forty-three thousand six hundred Euro (EUR 12,243,600.-) to bring it from its present amount of five hundred eighteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 518,750.-) to twelve million seven hundred sixty-two thousand three hundred fifty Euro (EUR 12,762,350.-) by creation and issuance of four hundred eighty-nine thousand seven hundred forty-four (489,744) new shares (the "New Shares"), corresponding to a contribution in kind consisting of 50% of the share capital of Opus Investment 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.191 ("Opus 2"), to be transferred by CEP2P to the Company.

Intervention - Subscription - Payment

CEP2P, prenamed, through its proxy holders, declares to subscribe for four hundred eighty-nine thousand seven hundred forty-four (489,744) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and fully pays them up by payment in kind consisting in the transfer to the Company of 50% of the share capital of Opus 2 by CEP2P.

The evidence of the existence and value of such transfer has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mrs Joanna Plichta, prenamed, who require the notary to act as follows: to acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the transaction described above, expressly agree with the descriptions of the transaction, with their valuation, and confirm the validity of the subscriptions and payments.

V. As a consequence of the above resolutions, the shareholders resolve to amend Article 6 of the articles of association Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twelve million seven hundred sixty-two thousand three hundred fifty Euro (EUR 12,762,350.-) represented by five hundred ten thousand four hundred ninety-four (510,494) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated approximately at eight thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Luxembourg).

Ont comparu:

CEP II Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée existant sous le régime de la loi SICAR, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.017 ("CEP2P"),

ici représentée par Madame Joanna Plichta, employée, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2009. La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que;

I. CEP2P est le seul associé de la société CEP II Starck S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (la "Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 121.535, constituée par acte du notaire soussigné en date du 6 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations le 28 décembre 2006 sous le numéro 2413 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu du notaire soussigné en date du 27 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 12 mai 2007 sous le numéro 852 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu du notaire soussigné en date du 13 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations le 14 juillet 2007 sous le numéro 1456.

II. CEP2P agit en sa qualité susmentionnée et représente l'intégralité du capital de la Société.

III. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante Euro (€ 518.750,-) divisé en vingt mille sept cent cinquante (20,750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

IV. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de douze million deux cent quarante trois mille six cent Euro (EUR 12,243,600) afin de le porter de sa valeur actuelle de cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante Euro (€ 518.750,-) à douze million sept cent soixante deux mille trois cent cinquante Euro (EUR 12,762,350.-) par création et émission de quatre cent quatre vingt neuf mille sept cent quarante quatre (489,744) nouvelles parts sociales (les "Nouvelles Parts"), correspondant à un apport en nature composé de 50 % du capital social de Opus Investment 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147.191 ("Opus 2"), à transférer par CEP2P à la Société.

Intervention - Souscription - Libération

CEP2P, prédésignée, par son représentant, déclare souscrire à quatre cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante quatre (489,744) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et de les libérer

entièrement par apport en nature consistant en un transfert à la Société de 50% du capital social de Opus 2 par CEP2P. La justification de l'existence et du montant du transfert a été rapportée au notaire instrumentant.

Intervention de la gérance

Sont alors intervenus les gérants de la société, ici représentés par Madame Joanna Plichta, prénommée, demandent au notaire d'acter comme suit: reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants de la société, en raison de la transaction décrite ci-dessus, marquent expressément leur accord sur la description de la transaction, sur son évaluation, et confirment la validité des souscriptions et paiements.

VI. Suite aux résolutions ci-dessus, les associés décident de modifier de l'article 6 des statuts de la Sociétés afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze million sept cent soixante deux mille trois cent cinquante Euro (EUR 12,762,350.-) représenté par cinq cent dix mille quatre cent quatre vingt quatorze (510,494) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ huit mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. PLICHTA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 04 janvier 2010. Relation: LAC/2010/145. Reçu soixante quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019695/124.

(100013962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Canaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 96.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 1^{er} février 2010.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010021208/14.

(100016178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Förch S.N.C., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9764 Marnach, 17, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 de la société en nom collectif de droit française, FÖRCH S.N.C., avec siège social à F-77950 Montereau-sur-le Jard, ZAE "Le Marchais Renard", Aubigny ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 1^{er} février 2010.
 FIDUNORD Sàrl
 61, Gruuss-Strooss
 L-9991 WEISWAMPACH
 Signature

Référence de publication: 2010021211/16.

(100016181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Sovitec Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
 R.C.S. Luxembourg B 101.940.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of SOVITEC GROUP S.A., a company having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a notarial deed dated July 16, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Memorial") number 973 on September 30, 2004 and whose bylaws have been amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary, dated October 30, 2009, published in the Mémorial C number 2374 (page 113906) on December 04, 2009, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 101.940 (the "Company").

The extraordinary general meeting is presided Ms Marianne SMETRYNS, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Valérie-Anne BASTIAN, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Valérie-Anne BASTIAN, prenamed.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I. - According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of thirty-one million five hundred and ninety thousand Euro (EUR 31,590,000.-) are validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1) Creation within the Company's share capital of two different classes of shares, all with a nominal value of ten euros (EUR 10. -) each and having the rights and obligations as set out in the below amended articles of association of the Company, to be referred to as the "Ordinary Shares" and the "Redeemable Preferred Shares".

2) Conversion of (i) two hundred and fifty thousand (250,000) existing shares into two hundred and fifty thousand (250,000) Ordinary Shares and (ii) the remaining two million nine hundred nine thousand (2,909,000) existing shares into two million nine hundred nine thousand (2,909,000) Redeemable Preferred Shares, which Ordinary Shares and Redeemable Preferred Shares will be owned as follows:

a. Glass Pearl Finance B.V. shall be the holder of (i) nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) Ordinary Shares and (ii) two million nine hundred nine thousand (2,909,000) Redeemable Preferred Shares; and

b. Stichting Holding Sovitec Group shall be the holder of two hundred thirty thousand two hundred and fifty (230,250) Ordinary Shares.

3) Subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of association so as to be read as follows:

" **Art. 5.** The share capital of the corporation is fixed at thirty one million five hundred and ninety thousand euros (EUR 31,590,000. -) represented by (i) two hundred and fifty thousand (250,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) two million nine hundred nine thousand (2,909,000) redeemable preferred shares (the "Redeemable Preferred Shares", collectively referred with the Ordinary Shares as the "shares" or individually as a "share"), each having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-).

The authorized capital of the corporation is fixed at fifty million euros (EUR 50,000,000.-) represented by (i) one million (1,000,000) Ordinary Shares and four million (4,000,000) Redeemable Preferred Shares with a ten euros (EUR 10.-) par value each.

The board of directors of the corporation is empowered and appointed:

- to increase from time to time the share capital of the Company within the limits of the authorized capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of any or other convertible notes or similar instruments by exercise of any rights under warrant instrument or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with the issuance of any shares.

This authorization is made for a period of five (5) years expiring on 30 October 2014 and may be renewed by decision of a general meeting of the shareholders."

4) Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association so as to be read as follows:

" **Art. 6.** Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Subject to the provisions of article 49-8 paragraphs (4) to (8) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Redeemable Preferred Shares, provided that they are fully paid up, may be redeemed if the following conditions are fulfilled:

(i) The Redeemable Preferred Shares shall be redeemable at the discretion of the corporation within a period of fifty one (51) years as from the date of their issue. The corporation has the right, after delivery of ten (10) days prior notice, to redeem such Redeemable Preferred Shares at their par value at any point in time within such period (but only if at the same time, any due but unpaid Preferred Dividend is paid pursuant to the terms of article 18).

(ii) In any case, the holder(s) of the Redeemable Preferred Shares may not require an earlier redemption.

Upon the 51st anniversary of their issue date, the Redeemable Preferred Shares, together with any due but unpaid Preferred Dividend pursuant to the terms of article 18, are to be automatically redeemed by the Company."

5) Subsequent amendment of article 18 of the Company's articles of association so as to be read as follows:

" **Art. 18.** The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

The holder(s) of the Redeemable Preferred Shares shall be entitled to a preferred dividend of eight percent (8%) per annum of the par value of the outstanding Redeemable Preferred Shares (the "Preferred Dividend"), provided that all relevant conditions imposed by the Law are met and in particular, in accordance with article 72-1 of the Law, no distribution may be made when on the closing date of the last financial year the net assets as set out in the annual accounts are, or following such a distribution would become, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under law or by virtue of these articles of incorporation. If in order to meet these conditions it is not possible to declare the Preferred Dividend in full, then the Preferred Dividend shall be reduced to the maximum amount possible in order to meet the relevant conditions. In case these conditions do not allow the declaration of any dividend, then the Preferred Dividend will be reduced to zero.

The general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of directors, may, at its own discretion, decide to defer the payment of a Preferred Dividend provided that, in case of such payment deferral, (i) an interest of eight percent (8%) per annum shall accrue on the Preferred Dividend from the date of declaration of the Preferred Dividend, and (ii) such interest is paid at the same deferred payment date as for the declared Preferred Dividend.

The general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of directors may, at its own discretion, decide at any time not to pay any declared but yet unpaid Preferred Dividend, but instead issue new Redeemable Preferred Shares to the shareholder(s) entitled to such declared but yet unpaid Preferred Dividend."

6) Miscellaneous.

Then, the chairman puts the following resolutions to the meeting, which the shareholders passed on a unanimous show of hands:

First resolution

The general meeting decided to create two different classes of shares within the Company's share capital, all with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each and having the rights and obligations as set out in the below amended articles of association of the Company, to be hereinafter referred to as the "Ordinary Shares" and the "Redeemable Preferred Shares".

Second resolution

The general meeting resolved to convert (i) two hundred and fifty thousand (250,000) existing shares into two hundred and fifty thousand (250,000) Ordinary Shares and (ii) the remaining two million nine hundred nine thousand (2,909,000)

existing shares into two million nine hundred nine thousand (2,909,000) Redeemable Preferred Shares, which Ordinary Shares and Redeemable Preferred Shares will be owned as follows:

a. Glass Pearl Finance B.V. shall be the holder of (i) nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) Ordinary Shares and (ii) two million nine hundred nine thousand (2,909,000) Redeemable Preferred Shares; and

b. Stichting Holding Sovitec Group shall be the holder of two hundred thirty thousand two hundred and fifty (230,250) Ordinary Shares.

Third resolution

The general meeting resolved to amend, as a consequence of the above resolutions, article 5 of the Company's articles of association, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 5.** The share capital of the corporation is fixed at thirty one million five hundred and ninety thousand euro (EUR 31,590,000.-) represented by (i) two hundred and fifty thousand (250,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) two million nine hundred nine thousand (2,909,000) redeemable preferred shares (the "Redeemable Preferred Shares", collectively referred with the Ordinary Shares as the "shares" or individually as a "share"), each having a nominal value of ten Euro (EUR 10.-).

The authorized capital of the corporation is fixed at fifty million euros (EUR 50,000,000.-) represented by (i) one million (1,000,000) Ordinary Shares and four million (4,000,000) Redeemable Preferred Shares with a ten euro (EUR 10. -) par value each.

The board of directors of the corporation is empowered and appointed:

- to increase from time to time the share capital of the Company within the limits of the authorized capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of any or other convertible notes or similar instruments by exercise of any rights under warrant instrument or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to exclude the pre-emption rights of existing shareholders in connection with the issuance of any shares.

This authorization is made for a period of five (5) years expiring on 30 October 2014 and may be renewed by decision of a general meeting of the shareholders."

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend, as a consequence of the above resolutions, article 6 of the Company's articles of association, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 6.** Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Subject to the provisions of article 49-8 paragraphs (4) to (8) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Redeemable Preferred Shares, provided that they are fully paid up, may be redeemed if the following conditions are fulfilled:

(i) The Redeemable Preferred Shares shall be redeemable at the discretion of the corporation within a period of fifty one (51) years as from the date of their issue. The corporation has the right, after delivery of ten (10) days prior notice, to redeem such Redeemable Preferred Shares at their par value at any point in time within such period (but only if at the same time, any due but unpaid Preferred Dividend is paid pursuant to the terms of article 18).

(ii) In any case, the holder(s) of the Redeemable Preferred Shares may not require an earlier redemption.

Upon the 51st anniversary of their issue date, the Redeemable Preferred Shares, together with any due but unpaid Preferred Dividend pursuant to the terms of article 18, are to be automatically redeemed by the Company."

Fifth resolution

The general meeting resolved to amend, as a consequence of the above resolutions, article 18 of the Company's articles of association, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 18.** The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

The holder(s) of the Redeemable Preferred Shares shall be entitled to a preferred dividend of eight percent (8%) per annum of the par value of the outstanding Redeemable Preferred Shares (the "Preferred Dividend"), provided that all relevant conditions imposed by the Law are met and in particular, in accordance with article 72-1 of the Law, no distribution may be made when on the closing date of the last financial year the net assets as set out in the annual accounts are, or following such a distribution would become, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under law or by virtue of these articles of incorporation. If in order to meet these conditions it is not possible to declare the Preferred Dividend in full, then the Preferred Dividend shall be reduced to the maximum amount possible in order to meet the relevant conditions. In case these conditions do not allow the declaration of any dividend, then the Preferred Dividend will be reduced to zero.

The general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of directors, may, at its own discretion, decide to defer the payment of a Preferred Dividend provided that, in case of such payment deferral, (i) an interest of eight percent (8%) per annum shall accrue on the Preferred Dividend from the date of declaration of the Preferred Dividend, and (ii) such interest is paid at the same deferred payment date as for the declared Preferred Dividend.

The general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of directors may, at its own discretion, decide at any time not to pay any declared but yet unpaid Preferred Dividend, but instead issue new Redeemable Preferred Shares to the shareholder(s) entitled to such declared but yet unpaid Preferred Dividend."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the proxyholders of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenu une assemblée générale extraordinaire de "SOVITEC GROUP S.A.", une société ayant son siège social au 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, régi par les lois luxembourgeoises, en vertu d'un acte notarié en date du 16 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial") numéro 973, le 30 septembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 30 octobre 2009, publié au Mémorial numéro 2374 (page 113906) le 4 décembre 2009, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101.940 (la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Marianne SMETRYNS, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme en qualité de secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée nomme en qualité de scrutateur Madame Valérie-Anne BASTIAN, prénommée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par les mandataires, les membres du bureau et le notaire, restera attachée aux présentes minutes ensemble avec les procurations, en vue d'être enregistrés en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Le président déclare et requiert que le notaire prenne acte que:

I - Suivant la liste de présence, les actionnaires représentant le montant total du capital social de trente et un millions cinq cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 31.590.000.-) sont valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour.

II - L'ordre du jour de l'assemblée est la suivante:

1) Création au sein du capital social de la Société de deux catégories d'actions différentes, toutes ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, et ayant les droits et obligations décrits dans les statuts modifiés ci-dessous, devant être désignées comme les "Actions Ordinaires" et les "Actions Préférentielles Rachetables".

2) Conversion de (i) deux cent cinquante mille (250.000) actions existantes en deux cent cinquante mille (250.000) Actions Ordinaires et (ii) deux millions neuf cent neuf mille (2.909.000) actions existantes restantes en deux millions neuf cent neuf mille (2.909.000) Actions Préférentielles Rachetables, lesquelles Actions Ordinaires et Actions Préférentielles Rachetables seront détenues comme suit:

a. Glass Pearl Finance B.V. sera le détenteur de (i) dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) Actions Ordinaires et (ii) deux millions neuf cent neuf mille (2.909.000) Actions Préférentielles Rachetables; et

b. Stichting Holding Sovitec Group sera le détenteur de deux cent trente mille deux cent cinquante (230.250) Actions Ordinaires.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, de façon à le lire comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un millions cinq cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 31.590.000.-) représenté par (i) deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") et (ii) deux millions neuf cent neuf mille (2.909.000) actions préférentielles rachetables (les "Actions Préférentielles Rachetables", collectivement désignées comme les "actions" et individuellement comme une "action"), d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000.-) divisé en (i) un million (1.000.000) Actions Ordinaires et (ii) quatre million (4.000.000) Actions Ordinaires Rachetables d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Les administrateurs sont autorisés et ont le pouvoir:

- d'augmenter de temps à autre le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par portions successives, par l'émission de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission, payées en numéraire, par apport en nature, par conversion de créances d'actionnaires, par conversion de tout ou autre billets convertibles ou instruments similaires par l'exercice de tout droit selon les instruments de warrants ou, suivant l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par ajout de profit ou de réserves dans le capital social;

- de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et les conditions de souscription et le paiement des actions supplémentaires;

- d'exclure les droits de préemption des actionnaires existants en lien avec l'émission de toutes actions.

Cette autorisation est donnée pour cinq (5) ans expirant le 30 octobre 2014 et peut être renouvelée, par décision de l'assemblée générale des actionnaires."

4) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, de façon à le lire comme suit:

" **Art. 6.** Chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme en étant le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Sous réserve des dispositions de l'article 49-8 paragraphes (4) à (8) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), les Actions Préférentielles Rachetables, dans la mesure où elles sont entièrement payées, peuvent être rachetées si les conditions suivantes sont remplies:

(i) Les Actions Préférentielles Rachetables seront rachetables à la discrétion de la société durant une période de cinquante et un (51) ans à partir de la date de leur émission. La société a le droit, après délivrance d'une notice préalable de dix (10) jours, de racheter ces Actions Préférentielles Rachetables à leur valeur nominale à tout moment au cours de cette période (mais seulement si au même moment, tout Dividende Préférentiel du mais non payé, est payé suivant les termes de l'article 18).

(ii) En tous les cas, le(s) détenteur (s) de ces Actions Préférentielles Rachetables ne pourra pas requérir un rachat anticipé.

Lors du 51^e anniversaire de leur date d'émission, les Actions Préférentielles Rachetables, ensemble avec tout Dividende Préférentiel impayé suivant l'article 18, doivent être automatiquement rachetées par la Société."

5) Modification subséquente de l'article 18 des statuts de la Société, de façon à le lire comme suit:

" **Art. 18.** À la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Le(s) détenteur(s) d'Actions Préférentielles Rachetables ont droit à un dividende préférentiel de huit pour cent (8%) par année de leur valeur nominale sera payable chaque année sur les Actions Préférentielles Rachetables (le "Dividende Préférentiel"), dans la mesure où toutes les conditions appropriées imposées par la Loi sont réunies et en particulier, suivant l'article 72-1 de la Loi, aucune distribution, ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture de l'année sociale les profits nets tels qu'indiqués dans les comptes annuels sont, ou suivant une telle distribution deviendrait, inférieur au montant du capital souscrit additionné des réserves qui ne peuvent être distribués suivant la loi ou en vertu des statuts. Si afin que ces conditions soient remplies il n'est pas possible de déclarer un Dividende Préférentiel plein et entier, alors le Dividende Préférentiel sera réduit au montant maximum possible afin de remplir les conditions appropriées. Dans le cas où ces conditions n'autorisent pas la déclaration d'un dividende, alors le Dividende Préférentiel sera réduit à zéro.

L'assemblée générale des actionnaires ou s'il y a lieu, le conseil d'administration, peut, de sa propre discrétion, décider de ne différer le paiement d'un Dividende Préférentiel dans la mesure où dans le cas d'un tel report de paiement, (i) un intérêt de huit pour cent (8%) par année sera échu sur le Dividende Préférentiel à la date de déclaration du Dividende Préférentiel et (ii) un tel intérêt est payé à la même date de paiement différé que pour le Dividende Préférentiel déclaré.

L'assemblée générale des actionnaires ou s'il y a lieu, le conseil d'administration, peut, de sa propre discrétion, décider à tout moment de ne pas payer tout Dividende Préférentiel déclaré mais non payé, mais émettre à la place de nouvelles Actions Préférentielles Rachetables à ou aux associé(s) autorisé(s) à recevoir ce Dividende Préférentiel déclaré mais non encore payé."

6) Divers.

Ensuite, le président présente les résolutions suivantes à la réunion, que les actionnaires prennent à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de créer au sein du capital social de la Société de deux catégories d'actions différentes, toutes ayant une valeur nominale de dix euro (EUR 10.-) chacune, et ayant les droits et obligations décrits dans les statuts modifiés ci-dessous, devant être désignées comme les "Actions Ordinaires" et les "Actions Préférentielles Rachetables".

Seconde résolution

L'assemblée générale a décidé de convertir (i) deux cent cinquante mille (250.000) actions existantes en deux cent cinquante mille (250.000) Actions Ordinaires et (ii) deux millions neuf cent neuf mille (2.909.000) actions existantes restantes en deux millions neuf cent neuf mille (2.909.000) Actions Préférentielles Rachetables, lesquelles Actions Ordinaires et Actions Préférentielles Rachetables seront détenues comme suit:

a. Glass Pearl Finance B.V. sera le détenteur de (i) dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) Actions Ordinaires et (ii) deux millions neuf cent neuf mille (2.909.000) Actions Préférentielles Rachetables; et

b. Stichting Holding Sovitec Group sera le détenteur de deux cent trente mille deux cent cinquante (230.250) Actions Ordinaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions prises ci-dessus, de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un millions cinq cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 31.590.000.-) représenté par (i) deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") et (ii) deux millions neuf cent neuf mille (2.909.000) actions préférentielles rachetables (les "Actions Préférentielles Rachetables", collectivement désignées comme les "actions" et individuellement comme une "action"), d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000.-) divisé en (i) un million (1.000.000) Actions Ordinaires et (ii) quatre million (4.000.000) Actions Ordinaires Rachetables d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Les administrateurs sont autorisés et ont le pouvoir:

- d'augmenter de temps à autre le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par portions successives, par l'émission de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission, payées en numéraire, par apport en nature, par conversion de créances d'actionnaires, par conversion de tout ou autre billets convertibles ou instruments similaires par l'exercice de tout droit selon les instruments de warrants ou, suivant l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par ajout de profit ou de réserves dans le capital social;

- de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et les conditions de souscription et le paiement des actions supplémentaires;

- d'exclure les droits de préemption des actionnaires existants en lien avec l'émission de toutes actions.

Cette autorisation est donnée pour cinq (5) ans expirant le 30 octobre 2014 et peut être renouvelée, par décision de l'assemblée générale des actionnaires."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions prises ci-dessus, de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

" **Art. 6.** Chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme en étant le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Sous réserve des dispositions de l'article 49-8 paragraphes (4) à (8) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), les Actions Préférentielles Rachetables, dans la mesure où elles sont entièrement payées, peuvent être rachetées si les conditions suivantes sont remplies:

(i) Les Actions Préférentielles Rachetables seront rachetables à la discrétion de la société durant une période de cinquante et un (51) ans à partir de la date de leur émission. La société a le droit, après délivrance d'une notice préalable de dix (10) jours, de racheter ces Actions Préférentielles Rachetables à leur valeur nominale à tout moment au cours de

cette période (mais seulement si au même moment, tout Dividende Préférentiel du mais non payé, est payé suivant les termes de l'article 18).

(ii) En tous les cas, le(s) détenteur(s) de ces Actions Préférentielles Rachetables ne pourra pas requérir un rachat anticipé.

Lors du 51^e anniversaire de leur date d'émission, les Actions Préférentielles Rachetables, ensemble avec tout Dividende Préférentiel impayé suivant l'article 18, doivent être automatiquement rachetées par la Société."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions prises ci-dessus, de modifier l'article 18 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

" **Art. 18.** À la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Le(s) détenteur(s) d'Actions Préférentielles Rachetables ont droit à un dividende préférentiel de huit pour cent (8%) par année de leur valeur nominale sera payable chaque année sur les Actions Préférentielles Rachetables (le "Dividende Préférentiel"), dans la mesure ou toutes les conditions appropriées imposées par la Loi sont réunies et en particulier, suivant l'article 72-1 de la Loi, aucune distribution, ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture de l'année sociale les profits nets tels qu'indiqués dans les comptes annuels sont, ou suivant une telle distribution deviendrait, inférieur au montant du capital souscrit additionné des réserves qui ne peuvent être distribués suivant la loi ou en vertu des statuts. Si afin que ces conditions soient remplies il n'est pas possible de déclarer un Dividende Préférentiel plein et entier, alors le Dividende Préférentiel sera réduit au montant maximum possible afin de remplir les conditions appropriées. Dans le cas ou ces conditions n'autorisent pas la déclaration d'un dividende, alors le Dividende Préférentiel sera réduit à zéro.

L'assemblée générale des actionnaires ou s'il y a lieu, le conseil d'administration, peut, de sa propre discrétion, décider de ne différer le paiement d'un Dividende Préférentiel dans la mesure ou dans le cas d'un tel report de paiement, (i) un intérêt de huit pour cent (8%) par année sera échu sur le Dividende Préférentiel à la date de déclaration du Dividende Préférentiel et (ii) un tel intérêt est payé à la même date de paiement différé que pour le Dividende Préférentiel déclaré.

L'assemblée générale des actionnaires ou s'il y a lieu, le conseil d'administration, peut, de sa propre discrétion, décider à tout moment de ne pas payer tout Dividende Préférentiel déclaré mais non payé, mais émettre à la place de nouvelles Actions Préférentielles Rachetables à ou aux associé(s) autorisé(s) à recevoir ce Dividende Préférentiel déclaré mais non encore payé."

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par leurs, noms, prénoms usuels, états et demeures, les mandataires des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SMETRYNS, V.A. BASTIAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16119. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 JAN. 2010.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010019194/376.

(100013223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

**P-Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Permira S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 117.863.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 8 janvier 2010

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 8 janvier 2010 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;

- L'associé unique a nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 8 janvier 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan
- Peter Gibbs

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010021272/22.

(100016394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Lavena 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 997.595.175,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 123.671.

—
Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 15 janvier 2010

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 15 janvier 2010 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat;

- L'associé unique a nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 15 janvier 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel, gérante de classe A
- David Sullivan, gérant de classe A
- Stefan Lambert, gérant de classe B
- Wolfgang Zettel, gérant de classe B

Séverine Michel
Gérante de classe A

Référence de publication: 2010021276/22.

(100016374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Pacific Music Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.200.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 149.551.

—
In the year two thousand and ten, on the fifth of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

S.M.S. Finance S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered WITH THE Luxembourg Trade and Companies Register under number B109.745, here represented by Mister Serge MARION, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on December 21st, 2009.

Such power of attorney after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of PACIFIC MUSIC GROUP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 149.551 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated November 26th, 2009, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2506 of December 24th, 2009. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder owns all the 500 shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of convening notices.
2. Increase of the share capital of the Company by an aggregate amount of EUR 3.187.500 by way of creation and issue of 127,500 shares with nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.
3. Subscription to, and payment in full, by the Sole Shareholder, of the new shares by means of a contribution in cash.
4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the items to be resolved upon under items 2 and 3.
5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes to the share capital of the Company with power and authority given to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

6. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an aggregate amount of EUR 3.187.500.- in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 12.500.- to an amount of EUR 3.200.000.- by way of creation and issuance of 127,500 shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to all the 127,500 newly issued shares and to fully pay-up such new shares by means of a contribution in cash consisting of a payment in an aggregate amount of EUR 3.187.500 which is to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of EUR 3.187.500 is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the funds on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability for the Company of the funds so paid.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6, of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed capital is fixed at three million two hundred thousand Euro (EUR 3.200.000) represented by one hundred twenty-eight thousand (128.000) shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect therein the above-mentioned changes to the share capital of the Company and hereby grants power and authority to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to EUR 2,900.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le cinq janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

S.M.S. Finance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 109.745, ici représentée par Monsieur Serge MARION, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de PACIFIC MUSIC GROUP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.551 (la Société). La Société a été constituée le 26 novembre 2009 suivant un acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2506 du 24 décembre 2009. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique est le détenteur de toutes les cinq cents parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant total d'EUR 3.187.500, par voie de création et d'émission de 127.500 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-).
3. Souscription et paiement par l'Associé Unique des nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en numéraire.
4. Modification consécutive de l'article 6, des statuts de la Société de façon à y refléter les résolutions prises sous les points 2. et 3. ci-dessus.
5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications du capital social de la Société susmentionnées avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société aux inscriptions nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes formalités y relatives.

6. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de total EUR 3.187.500 afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500.- à un montant d'EUR 3.200.000 par voie de création et émission de 127.500 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare par les présentes souscrire toutes les 127.500 parts sociales de la Société nouvellement émises, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en numéraire consistant en un paiement d'un montant total d'EUR 3.187.500.- (trois millions cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) à affecter au compte de capital social de la Société.

Le montant de EUR 3.187.500 est immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité des fonds sur le compte bancaire de la Société et le notaire reconnaît la disponibilité pour la Société des fonds ainsi payés.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6, des Statuts afin d'y refléter les changements ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 3.200.000.- (trois millions deux cent mille euros) représenté par cent vingt-huit mille (128.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications du capital social de la Société susmentionnées et donne pouvoir et autorité par les présentes à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société aux inscriptions nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à EUR 2.900.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même la partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: S. Marion et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1241. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019621/158.

(100013956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Union International Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel.

R.C.S. Luxembourg B 38.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010021169/11.

(100015644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Union International Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel.

R.C.S. Luxembourg B 38.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010021170/11.

(100015647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

IFI Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 84.151.

In the year two thousand nine, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "IFI ESTATES S.A.", a société anonyme having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg at section B under number 84151, incorporated on October 1, 2001 by deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 309 of February 25, 2002, the articles of incorporation of which have been amended for the last time on April 23, 2008, by deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1354 of June 3, 2008.

The meeting is presided over by Mr John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman appoints as secretary Mrs Ekaterina DUBLET, juriste, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The meeting elects as scrutineer Mrs Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to be registered with this deed.

II.- As appears from the attendance list, the 26,666 (twenty-six thousand six hundred sixty-six) shares, representing the whole share capital of the company, are represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital in the amount of EUR 10,000,000 (ten million Euro) to raise it from EUR 20,000,000 (twenty million Euro) to EUR 30,000,000 (thirty million Euro) without issue of new shares but by increase of the par value of each existing share, to be paid up by conversion into the share capital of a part of an uncontested, current and immediately exercisable claim amounting to at least EUR 10,000,000 (ten million Euro) that SWIRU HOLDING AG holds against the company.

2. Subsequent amendment of the article 5, paragraph 1 of the by-laws in order to read as follows:

English version:

"The subscribed capital of the company is fixed at EUR 30,000,000 (thirty million Euro) divided into 26,666 (twenty-six thousand six hundred sixty-six) shares without nominal value."

French version:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) représenté par 26.666 (vingt-six mille six cent soixante-six) actions sans désignation de valeur nominale."

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

The Assembly decides to increase the share capital in the amount of EUR 10,000,000 (ten million Euro) to raise it from EUR 20,000,000 (twenty million Euro) to EUR 30,000,000 (thirty million Euro) without issue of new shares but by increase of the par value of each existing share, to be paid up by conversion into the share capital of a part of an uncontested, current and immediately exercisable claim amounting to at least EUR 10,000,000 (ten million Euro) that the sole shareholder SWIRU HOLDING AG holds against the company.

The existence of the above mentioned claim has been proved to the undersigned notary by production of the declaration of SWIRU HOLDING AG.

Report of the independent auditor

In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report has been drawn up on December 18, 2009 by AUDIEX S.A., with registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, signed by Mr Marc THILL, Réviseur d'entreprises, which concludes as follows:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la créance sur la société d'un montant de EUR 10.000.000 qui sera apportée en contre partie par l'augmentation du pair comptable des actions existantes, n'est pas certaine, liquide et exigible."

The said report, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing statements, the Assembly decides to amend the article 5, paragraph 1 of the by-laws in order to read as follows:

"The subscribed capital of the company is fixed at EUR 30,000,000 (thirty million Euro) divided into 26,666 (twenty-six thousand six hundred sixty-six) shares without nominal value."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about four thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "IFI ESTATES S.A.", une société anonyme ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84151, (ci-après la "Société"), constituée en date du 1^{er} octobre 2001 suivant acte reçu pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 309 du 25 février 2002 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 23 avril 2008 pardevant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1354 du 3 juin 2008.

L'assemblée est présidée par Mr John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 26.666 (vingt-six mille six cent soixante-six) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) en vue de le porter de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) à EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, et libération par conversion d'une partie d'une créance, certaine, liquide et immédiatement exigible, pour un montant de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) que SWIRU HOLDING AG détient à l'encontre de la Société.

2. Modification subséquente de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

"The subscribed capital of the company is fixed at EUR 30,000,000 (thirty million Euro) divided into 26,666 (twenty-six thousand six hundred sixty-six) shares without nominal value."

Version française:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) représenté par 26.666 (vingt-six mille six cent soixante-six) actions sans désignation de valeur nominale."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'actionnaire, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) en vue de le porter de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) à EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, et libération par conversion d'une partie d'une créance, certaine, liquide et immédiatement exigible, pour un montant de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) que SWIRU HOLDING AG détient à l'encontre de la Société.

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant moyennant présentation de la déclaration de SWIRU HOLDING AG.

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 18 décembre 2009 par AUDIEX S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, signé par Monsieur Marc THILL, Réviseur d'entreprises, qui conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la créance sur la société d'un montant de EUR 10.000.000 qui sera apportée en contre partie par l'augmentation du pair comptable des actions existantes, n'est pas certaine, liquide et exigible."

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) représenté par 26.666 (vingt-six mille six cent soixante six) actions sans désignation de valeur nominale."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ quatre mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, E. Dublet, J. Honymus, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC/2010/874. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

- Pour copie conforme - délivrée à la société à des fins administratives,

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019719/152.

(100013937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Aberdeen Global Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 120.637.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Victoria Brown

Conducting Officier

Référence de publication: 2010021164/12.

(100015690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

**Vistra Group Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. Vector Group S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 147.401.

In the year two thousand nine, on the twenty-second of December, at ten am.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VECTOR GROUP S.A., a Luxembourg limited liability company (société anonyme), having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12-14 rue Léon Thyès, incorporated by deed enacted on July 16, 2009, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under Nr B 147 401, whose articles of association have been amended for the last time on October 21, 2009, by deed of the undersigned notary, not yet published.

The meeting is opened, with Mrs Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", with professional address in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich in the chair.

The chairman appoints as secretary Mrs Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", with professional address in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marilia Azevedo, private employee, with professional address in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders were convened by registered mail sent on 9 December 2009 stating the date, place and agenda of the meeting, as per article 22 of the Company's articles of association.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

III. As appears from the attendance list, 1,277,690 (one million two hundred seventy seven thousand six hundred ninety) shares out of a total of 1,484,340 shares (one million four hundred eighty four thousand three hundred and forty) shares, representing 86.07% of the capital of the Company are represented.

IV. The present meeting is therefore duly constituted and can therefore validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Discharge to James Yates and Andrew Townend for their mandate as director until 24 November 2009;
2. Ratification of the co-optation of Roeland Pels and Icke Hamilton as director of the Company for the same term as their predecessors, subject to approval of their appointment to be received from the Dutch Central Bank;
3. Amendment to article 1 of the Articles of Association: Change of the name of the Company into Vistra Group Holdings S.A.
4. Subsequent amendment of article 1 of the Articles of Association;
5. Amendment to article 5 of the Articles of Association: Pursuant to articles 32 and 32-3(5) of the law of 10 August 1915, as amended, authorization to be given to the board of directors to increase the Company' share capital, on one or

more occasions, by a maximum amount of EUR 2,000,000.- (two million Euro) and for a maximum number of 74,500 (seventy four thousand five hundred) shares, being 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class A Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class B Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class C Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class D Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class E Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class F Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class G Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class H Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class I Shares and 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class J Shares, over a period of 5 years from the date of the meeting; for any capital increase decided within the two above limits of the authorized capital, authorization to be given to the board of directors to waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

6. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of association;

7. Amendment to article 15 of the Articles of Association: decision to rename the Audit Committee into Finance and Compliance Audit Committee.

8. Subsequent amendment of article 15 of the Articles of Association.

9. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders present or represented unanimously decide as follows:

First resolution:

The shareholders decide to acknowledge the resignation of James Yates and Andrew Townend and to grant discharge to James Yates and Andrew Townend for their mandate as director until 24 November 2009.

Second resolution:

The shareholders decide to ratify the co-optation of Roeland Pels and Icke Hamilton as director of the Company for the same term as their predecessors, as resolved by the directors at the board meeting of 24 November 2009, subject however to the condition precedent that their appointment be approved by the Dutch Central Bank.

Third resolution:

The shareholders decide to change the name of the Company into Vistra Group Holdings S.A..

Fourth resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend article 1 of the Company's articles of association as follows:

" Art. 1. Form and Name.

1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of Vistra Group Holdings S.A. (the Company)."

Fifth resolution:

the Meeting, after taking knowledge of the report of the Board of Directors presented in accordance with the provisions of article 32-3(5) of the law of August 10, 1915 as amended, decided to grant an authorization to the Board of Directors of the Company to increase the share capital, on one or more occasions, as it may determine from time to time in its discretion, with or without an issue premium, by a maximum amount of EUR 2,000,000.- (two million Euros) and for a maximum number of 74,500 (seventy four thousand five hundred) shares, being 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class A Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class B Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class C Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class D Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class E Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class F Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class G Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class H Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class I Shares and 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class J Shares, each having a nominal value of EUR 1.- (one Euro); this authorization is valid over a period of 5 years from the date of the meeting of 22 December 2009; for any capital increase decided within the two above limits of the authorized capital, the meeting resolved to authorize the Board of Directors to waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

Sixth resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend article 5 of the Company's articles of association as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at EUR 1,484,340.- (one million four hundred eighty-four thousand three hundred forty million Euro), represented by:

(i) 148,434 (one hundred forty eight thousand four hundred thirty four) class A shares (the Class A Shares);

- (ii) 148,434 (one hundred forty eight thousand four hundred thirty four) class B shares (the Class B Shares);
 - (iii) 148,434 (one hundred forty eight thousand four hundred thirty four) class C shares (the Class C Shares);
 - (iv) 148,434 (one hundred forty eight thousand four hundred thirty four) class D shares (the Class D Shares);
 - (v) 148,434 (one hundred forty eight thousand four hundred thirty four) class E shares (the Class E Shares);
 - (vi) 148,434 (one hundred forty eight thousand four hundred thirty four) class F shares (the Class F Shares);
 - (vii) 148,434 (one hundred forty eight thousand four hundred thirty four) class G shares (the Class G Shares);
 - (viii) 148,434 (one hundred forty eight thousand four hundred thirty four) class H shares (the Class H Shares);
 - (ix) 148,434 (one hundred forty eight thousand four hundred thirty four) class I shares (the Class I Shares); and
 - (x) 148,434 (one hundred forty eight thousand four hundred thirty four) class J shares (the Class J Shares);
- having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Within the limits of the authorised share capital set out here below, the share capital may be increased at the initiative of the Board of Directors, it being understood that the share capital may be increased by a maximum amount of EUR 2,000,000 and for a maximum number of 74,500 (seventy four thousand five hundred) shares, being 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class A Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class B Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class C Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class D Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class E Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class F Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class G Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class H Shares, 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class I Shares and 7,450 (seven thousand four hundred and fifty) Class J Shares, each having a nominal value of EUR 1.- (one Euro);

The authorisation will expire five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary General Meeting of December 22, 2009, but at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of the General Meeting;

The Board of Directors may waive the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new Shares created pursuant to this article;

The Board of Directors is authorised to issue the new Shares with or without an issue premium, in one or more steps, as it may determine from time to time in its discretion.

5.2 Subject to articles 5.1 above, 5.4 and 5.5., the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting, adopted in the manner required for amendments of the Articles, as provided for in article 22 below."

Seventh resolution:

The meeting decides to change the name of the Audit Committee as per article 15 of the Company's Articles of Association into Finance and Compliance Audit Committee.

Eighth resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend article 15 of the Company's articles of association as follows:

" Art. 15. Finance and Compliance audit committee.

15.1. The Board shall establish and maintain an audit committee (the Finance and Compliance Audit Committee), consisting of two Investor Directors and such other persons as may be decided by the Board with Investor Consent. The Finance and Compliance Audit Committee shall deal with all material questions concerning the auditing and accounting policy of the Group and its financial controls and systems.

15.2 The Finance and Compliance Audit Committee shall advise the Board in relation to the matters detailed above.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it have been estimated at about one thousand two hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt deux décembre, à dix heures du matin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VECTOR GROUP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social aux 12-14 rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147 401 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné du 21 octobre 2009, non encore publié.

La séance est ouverte et présidée par Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Marilia Azevedo, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée leur adressée le 9 décembre 2009, contenant la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée, conformément à l'article 22 des Statuts;

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

III. Il appert de la liste de présence que sur les 1.484.340 (un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante) actions représentant l'intégralité du capital social, 1.277.690 (un million deux cent soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix) actions, soit 86,07% du capital, sont représentées à la présente assemblée.

IV. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivants:

Ordre du jour:

1. Décharge à accorder à James Yates et Andrew Townend pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 24 novembre 2009.

2. Ratification de la cooptation de Roeland Pels et Icke Hamilton comme administrateur de la Société pour la durée du mandat de leur prédécesseur, sous réserve de l'approbation de la Banque Centrale néerlandaise.

3. Modification de l'article 1 des Statuts: changement de la dénomination sociale en Vistra Group Holdings S.A.

4. Modification subséquente du texte de l'article 1 des Statuts.

5. Modification de l'article 5 des Statuts: conformément aux articles 32 et 32-3(5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs tranches, à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000,- EUR (deux millions d'Euros) et pour un montant maximum de 74.500 (soixante-quatorze mille cinq cents) actions, à savoir 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe A, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe B, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe C, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe D, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe E, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe F, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe G, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe H, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe I and 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe J, pour une période 5 ans à compter de la date de la présente assemblée; pour toute augmentation de capital décidée dans les limites ci-dessus du capital autorisé, autorisation à conférer au Conseil d'Administration de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

6. Modification subséquente du texte de l'article 5 des Statuts.

7. Modification de l'article 15 des Statuts: décision de modifier la dénomination du Comité d'Audit en Comité d'Audit Finance et Compliance.

8. Modification subséquente du texte de l'article 15 des Statuts.

9. Divers

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les actionnaires décident de prendre acte de la démission de James Yates et d'Andrew Townend de leur mandat d'administrateur au 24 novembre 2009 et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 24 novembre 2009.

Deuxième résolution:

Les actionnaires décident de ratifier la cooptation de Roeland Pels et de Icke Hamilton pour la durée du mandat de leur prédécesseur, telle que décidée lors du Conseil d'Administration du 24 novembre 2009, sous condition résolutoire de l'approbation de leur nomination par la Banque Centrale néerlandaise.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en Vistra Group Holdings S.A.

Quatrième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de Vistra Group Holdings S.A. (la Société)."

Cinquième résolution:

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration présenté conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915, décide de conférer l'autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs tranches, à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000.- EUR (deux millions d'Euros) et pour un montant maximum de 74.500 (soixante-quatorze mille cinq cents) actions, à savoir 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe A, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe B, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe C, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe D, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe E, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe F, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe G, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe H, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe I et 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe J, pour une période 5 ans à compter de la date de la présente assemblée, soit le 22 décembre 2009; pour toute augmentation de capital décidée dans les limites ci-dessus du capital autorisé, le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Sixième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts comme suit:

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à 887.100,- EUR (huit cent quatre-vingt-sept mille cent euros), représenté par:

- (i) 148.434 (cent quarante huit mille quatre cent trente quatre) actions de classe A (la Classe d'Actions A);
- (ii) 148.434 (cent quarante huit mille quatre cent trente quatre) actions de classe B (la Classe d'Actions B);
- (iii) 148.434 (cent quarante huit mille quatre cent trente quatre) actions de classe C (la Classe d'Actions C);
- (iv) 148.434 (cent quarante huit mille quatre cent trente quatre) actions de classe D (la Classe d'Actions D);
- (v) 148.434 (cent quarante huit mille quatre cent trente quatre) actions de classe E (la Classe d'Actions E);
- (vi) 148.434 (cent quarante huit mille quatre cent trente quatre) actions de classe F (la Classe d'Actions F);
- (vii) 148.434 (cent quarante huit mille quatre cent trente quatre) actions de classe G (la Classe d'Actions G);
- (viii) 148.434 (cent quarante huit mille quatre cent trente quatre) actions de classe H (la Classe d'Actions H);
- (ix) 148.434 (cent quarante huit mille quatre cent trente quatre) actions de classe I (la Classe d'Actions I); et
- (x) 148.434 (cent quarante huit mille quatre cent trente quatre) actions de classe J (la Classe d'Actions J);

Dans les limites du capital autorisé telles que définies ci-dessous, le capital social pourra être augmenté sur décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le capital pourra être augmenté d'un montant maximum de 2.000.000.- EUR (deux millions d'Euros) et pour un montant maximum de 74.500 (soixante-quatorze mille cinq cents) actions, à savoir 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe A, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe B, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe C, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe D, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe E, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe F, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe G, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe H, 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe I et 7.450 (sept mille quatre cent cinquante) Actions de classe J, d'une valeur nominale de 1.- EUR (un Euro) chacune;

L'autorisation expirera dans un délai de 5 ans suivant la date de l'Assemblée Générale du 22 décembre 2009; à l'expiration de ce délai, une nouvelle autorisation pourra être conférée par résolution de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription pour toute souscription d'Actions émises dans le cadre du présent paragraphe;

Le Conseil d'Administration est en outre autorisé à émettre les nouvelles Actions avec ou sans prime d'émission, en une ou plusieurs tranches, à son entière discrétion.

5.2. Sous réserve des articles 5.1. ci-dessus, 5.4 et 5.5., le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les formes prescrites pour les modifications des Statuts, telles que prévues à l'article 22 ci-dessous."

Septième résolution:

L'Assemblée décide de modifier la dénomination du Comité d'Audit en Comité d'Audit Finance et Compliance.

Huitième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 15 des Statuts comme suit:

" Art. 15. Comité d'audit finance et Compliance.

15.1. Le Conseil d'Administration établira un comité d'audit finance et compliance (le Comité d'Audit Finance et Compliance), composé de deux Administrateurs de l'Investisseur et de toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration avec le Consentement de l'Investisseur. Le Comité d'Audit Finance et Compliance est compétent pour toute question relative à la politique d'audit et la politique comptable du Groupe ainsi que les contrôles et les systèmes financiers.

15.2. Le Comité d'Audit Finance et Compliance conseillera le Conseil d'Administration en relation avec les matières détaillées ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, M. AZEVEDO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56837. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019699/276.

(100014085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

LEONOR Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 121.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts, L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010021167/12.

(100016001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Pomelos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 130.076.

In the year two thousand nine, on the twenty-fourth of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

CELLECTIS TRADING LIMITED, a company incorporated under the laws of Cyprus, with its registered seat at Kyriakou Matsi 3, Roussos Limassol Tower Flat Office 5/A, P.C. 3040 Limassol, Cyprus, represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

- That the present private limited liability company "POMELOS S.à r.l.", with registered office at 9, rue Basse, L-4963 Clemency, registered with the Commercial and Companies Register in Luxembourg, section B number 130 076, has been

incorporated by deed dated July 5th 2007 and enacted by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" dated September 5th 2007 under number 1895, hereafter the 'Company'.

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.
- That the appearing party is the current partner of the Company, representing 100% of the share capital.
- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Amendment of article 5 of the Articles of Association taken into account the previous resolution;
3. Miscellaneous.

First resolution

It has been resolved to transfer the registered office of the Company from 9, rue Basse, L-4963 Clemency to 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg with immediate effect.

Second resolution

Further to the previous resolution, it has been resolved to amend article 5 of the Articles of Association as follows:

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the partners, as required by the applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mil neuf le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

CELLECTIS TRADING LIMITED, société de droit chypriote, avec son siège social à Kyriakou Matsi 3, Roussos Limassol Tower Flat Office 5/A, P.C. 3040, Limassol, Chypre,

représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "POMELOS S.à r.l.", ayant son siège social à 9, rue Basse, L-4963 Clemency, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 130.076, a été constituée suivant acte reçu en date du 5 juillet 2007 par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 septembre 2007 sous le numéro 1895, ci-après la 'Société'.

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
- Que la comparante est l'associé de la Société, représentant 100% du capital.
- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société tenant compte de la décision ci-dessus;
3. Divers.

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 9, rue Basse, L-4963 Clemency au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En accord avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit:

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57846. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019643/111.

(100013867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Union International Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel.

R.C.S. Luxembourg B 38.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010021168/11.

(100015639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

ISwi Top S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 125.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021162/9.

(100015520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Poncirus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 130.073.

In the year two thousand nine, on the twenty-fourth of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

CELLECTIS TRADING LIMITED, a company incorporated under the laws of Cyprus, with its registered seat at Kyriakou Matsi 3, Roussos Limassol Tower Flat Office 5/A, P.C. 3040 Limassol, Cyprus,
represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

That the present private limited liability company "PONCIRUS S.à r.l.", with registered office at 9, rue Basse L-4963 Clemency, registered with the Commercial and Companies Register in Luxembourg, section B number 130.073, has been incorporated by deed dated July 5th 2007 and enacted by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), as published in the 'Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations' dated September 5th 2007 under number 1893, hereafter the 'Company'.

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.
- That the appearing party is the current partner of the Company, representing 100% of the share capital.
- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Amendment of article 5 of the Articles of Association taken into account the previous resolution;
3. Miscellaneous.

First resolution

It has been resolved to transfer the registered office of the Company from 9, rue Basse L-4963 Clemency to 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg with immediate effect.

Second resolution

Further to the previous resolution, it has been resolved to amend article 5 of the Articles of Association as follows:

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the partners, as required by the applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mil neuf le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

CELLECTIS TRADING LIMITED, société de droit chypriote, avec son siège social à Kyriakou Matsi 3, Roussos Limassol Tower Flat Office 5/A, P.C. 3040, Limassol, Chypre,

représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "PONCIRUS S.à r.l.", ayant son siège social à 9, rue Basse, L-4963 Clemency, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 130.073, a été constituée suivant acte reçu en date du 05 juillet 2007 par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 septembre 2007 sous le numéro 1893, ci-après la 'Société'.

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

- Que la comparante est l'associé de la Société, représentant 100% du capital.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société tenant compte de la décision ci-dessus;
3. Divers.

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 9, rue Basse, L-4963 Clemency au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En accord avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit:

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57847. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019644/111.

(100013890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

ISwi 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 125.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021163/9.

(100015517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Hellafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.481.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 20 novembre 2009

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs, du président du conseil d'administration, du commissaire et du réviseur d'entreprise pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009 comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Pierre Stemper, né le 6 décembre 1970 à Poissy (France), demeurant professionnellement 29, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, administrateur et président du conseil d'administration;

- Monsieur Naim Gjonaj, né le 8 octobre 1973 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement 29, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Nikos Stathopoulos, né le 11 novembre 1969 à Athènes (Grèce), demeurant professionnellement 40, Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni), administrateur;

- Madame Christelle Rétif, née le 13 décembre 1973 à Saint-Germain-en-Laye (France), demeurant professionnellement 29, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, administrateur;

- Madame Joséphine, Alicia, Pallett, née le 10 juin 1974 à York (Royaume-Uni) demeurant professionnellement 40, Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni), administrateur.

Commissaire:

Fiduciaire Probitas, 146, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B93065.

Réviseur d'entreprise:

Deloitte S.A., 560, Rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B67895.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2010021280/29.

(100016177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

National Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 105, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.962.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée NATIONAL SERVICES (la "Société"), une société de droit français, ayant son siège à F-57000 Metz, 66, rue Serpenoise, constituée en date du 16 septembre 2004 et enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de la ville de Metz sous le numéro RCS 478 764 574.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard BEAUX,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Les associés présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents ou par leur mandataire.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée à avec lui.

Pareillement, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à l'Assemblée, de sorte que l'assemblée peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

II. Tous les associés présents et représentés déclarent avoir été informés de la présente assemblée générale conformément aux modalités du droit français (Décret du 23 mars 1967 art 38, all et article 57 al 5 de la loi du 24 juillet 1966).

III. Les documents suivants sont soumis à l'assemblée:

"Statuts"

- Extrait Kbis de la société"; et

- Procès-verbal de la réunion des associés qui s'est tenue au siège de la société, le 14 janvier 2010.

Tous les documents précités seront signés ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants pour être annexés à l'acte et enregistrés avec lui.

IV. La société souhaite transférer son siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

V. Par ailleurs, il appartient à la présente Assemblée Générale de statuer sur les modifications statutaires nécessaires pour mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise, et de décider la nomination des nouveaux Gérants

Le président donne lecture des Comptes annuels de la société arrêtés au 15 janvier 2010, lesquels seront signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant pour être annexé au et enregistré avec le présent acte.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de 66, rue Serpenoise, F-57000 Metz au 105, route de Longwy, L-4831 Rodange.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que suite à la première résolution, la Société a acquis la nationalité luxembourgeoise et que la Société est dès lors soumise au droit luxembourgeois à l'exclusion de toute autre loi.

Par conséquent, les résolutions suivantes ont été passées conformément au droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts de la Société pour les adapter à la législation luxembourgeoise:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera NATIONAL SERVICES".

Art. 3. La Société a pour objet:

- l'activité d'intermédiaire et de mise en rapport de toutes personnes à la recherche de relations humaines et de contacts socio-culturels, amicaux, affectif, de loisirs,
- communication multimédiatique;
- consultations de voyance et médiumniques;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Art. 4. Le siège social est établi à Rodange, commune de Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Pétange par décision du conseil de gérance ou du gérant.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à seize mille euros (EUR 16.000.-) représenté par mille six cents (1.600) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-)

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas).

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponibles moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Le ou les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, le ou les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Vis à vis des tiers, la société sera engagée par la signature du gérant ou si plusieurs gérants sont nommés par la signature conjointe de deux gérants.

Le Gérant ou le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le Gérant ou le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de cet/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Si plusieurs gérants sont nommés, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Dans l'hypothèse où un seul gérant est nommé, ce dernier prend valablement ses décisions et engage valablement la société par ces décisions lesquels feront l'objet d'un procès verbal écrit et signé par celui ci.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 mars, le conseil de gérance, ou le gérant, établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

L'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2010 se clôturera à la date du 31 décembre 2010.

Quatrième résolution.

L'Assemblée fixe le nombre de gérant à un et décide de nommer comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernard BEAUX, prénommé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: B. BEAUX, H. GANA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 22 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3344. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019873/258.

(100014865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

TBU-4 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 113.920.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique
tenue de manière extraordinaire à Luxembourg en date du 20 novembre 2009*

Le mandat des administrateurs, du commissaire et du réviseur d'entreprise venant à échéance, l'assemblée décide d'élire, jusque l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 2009:

Conseil d'administration

- Monsieur Pierre Stemper, né le 6 décembre 1970 à Poissy (France), demeurant professionnellement 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, administrateur et président du conseil d'administration;
- Monsieur Naim Gjonaj, né le 8 octobre 1973 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Nikos Stathopoulos, né le 11 Novembre 1969 à Athènes (Grèce), demeurant professionnellement 40 Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni), administrateur;
- Madame Christelle Rétif, née le 13 décembre 1973 à Saint-Germain-en-Laye (France), demeurant professionnellement 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, administrateur;
- Madame Joséphine, Alicia, Pallett, née le 10 juin 1974 à York (Royaume-Uni), demeurant professionnellement 40 Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni), administrateur.

Commissaire

- Fiduciaire Probitas, 146, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B93065.

Réviseur d'entreprise

- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B67895.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2010021281/29.

(100016185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Oppidum, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.881.

—
Le Rapport Annuel pour la période du 7 novembre 2007 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour Oppidum

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010021148/14.

(100015927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

B Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 140.165.

—
In the year two thousand nine, on the twenty-third of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of B Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.163 (the Company). The

Company was incorporated on July 2, 2008, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1903 of August 2, 2008.

There appeared:

Brunei Investment Agency, incorporated under the Chapter 137 of the laws of Brunei, with registered office at Level 12, Ministry of Finance Building, Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan, BB3910 Brunei Darussalam (the Sole Shareholder),

hereby represented by Jean-Paul Cato, residing professionally in 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. To increase the share capital of the Company by an amount of one thousand two hundred and seventy US Dollar (USD 1,270) from its present amount of eighteen thousand seven hundred and thirty US Dollar (USD 18,730) represented by eighteen thousand seven hundred and thirty (18,730) shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each to twenty thousand US Dollar (USD 20,000), by way of issue of one thousand two hundred and seventy (1,270) new shares of the Company having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

2. Subscription to and payment of the share capital increased specified in item 1. above

3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of one thousand two hundred and seventy US Dollars (USD 1,270) from its present amount of eighteen thousand seven hundred and thirty US Dollars (USD 18,730) represented by eighteen thousand seven hundred and thirty (18,730) shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each to twenty thousand US Dollars (USD 20,000), by way of issue of one thousand two hundred and seventy (1,270) new shares of the Company having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder declares to subscribe to one thousand two hundred and seventy (1,270) new shares having a par value of one US Dollar (USD 1) and fully pay up such shares by a contribution in cash. The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary

Third resolution

In order to reflect the resolutions taken above, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Share capital.** The share capital of the Company is set at twenty thousand US Dollar (USD 20,000) divided into twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de B Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.165 (la Société). La Société a été constituée le 2 juillet 2008, suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié le 2 août 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1903.

A comparu:

Brunei Investment Agency, constituée sous le Chapitre 137 de la loi du Brunei, avec adresse au Level 12, Ministry of Finance Building, Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan, BB3910 Brunei Darussalam (l'Associé Unique),

ici représentée par Jean-Paul Cato, demeurant professionnellement à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmenter le capital social à concurrence d'un montant de mille deux cent soixante dix US dollars (USD 1.270) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille sept cent trente US Dollars (USD 18.730) représenté par dix-huit mille sept cent trente (18.730) parts sociales ayant une valeur nominale de un US (USD 1) chacune à vingt mille US Dollars (USD 20.000), par l'émission de mille deux cent soixante-dix (1.270) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un US Dollar (USD 1) chacune.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital spécifiée au point 1.

3. Divers.

III Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente le capital social à concurrence d'un montant de mille deux cent soixante dix US dollars (USD 1.270) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille sept cent trente US Dollars (USD 18.730) représenté par dix-huit mille sept cent trente (18.730) parts sociales ayant une valeur nominale de un US (USD 1) chacune à vingt mille US Dollars (USD 20.000), par l'émission de mille deux cent soixante-dix (1.270) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un US Dollar (USD 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé unique déclare souscrire les mille deux cent soixante-dix (1.270) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de un US Dollar (USD 1) et de les libérer par apport en espèces. La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été produite au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de refléter la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US dollars (USD 20,000) représenté par vingt mille (20,000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1) chacune, étant toutes entièrement libérées.
"

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ EUR 1.200,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: J.-P. CATO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57606. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019708/126.

(100013783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Worldvest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.939.

Le Rapport Annuel au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour Worldvest

Pictet Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010021149/12.

(100015924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Joost Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021151/10.

(100015465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Compétences Plus Actions, Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 67.212.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 14 décembre 2009

L'Assemblée renouvelle le mandat

Des administrateurs:

- Monsieur Philippe, Omer, Jean, D'Houwer, expert dans le développement des ressources humaines, demeurant à Froidbermont, 29/M, B-4877 Olne;
- Monsieur Calogéro Di Prima, employé, demeurant à rue du Centre, 343, B-4420 Saint-Nicolas;
- Monsieur Jean-Pierre, Léon, Marie A., Haeck, administrateur de société demeurant à Place des Combattants, 23/A5, B-4840 Welkenraedt.

De l'administrateur-délégué:

- Monsieur Philippe, Omer, Jean D'Houwer, expert dans le développement des ressources humaines, demeurant à Froidbermont, 29/M, B-4877 Olne.

Du commissaire aux comptes:

Madame Collette, Julienne A.M., Joris, institutrice, domiciliée à Froidbermont, 29/M, B-4877 Olne.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature

Référence de publication: 2010021278/26.

(100016154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

INVISTA North America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 34.558.900,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.095.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 janvier 2010.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010021152/15.

(100015462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

TBU-1 International S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 107.950.

Extrait du procès-verbal de rassemblée générale annuelle des actionnaires tenue de manière extraordinaire à Luxembourg en date du 20 novembre 2009

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs, du président du conseil d'administration, du commissaire et du réviseur d'entreprise pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009 comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Pierre Stemper, né le 6 décembre 1970 à Poissy (France), demeurant professionnellement 29, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, administrateur et président du conseil d'administration;
- Monsieur Naim Gjonaj, né le 8 octobre 1973 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement 29, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Nikos Stathopoulos, né le 11 novembre 1969 à Athènes (Grèce), demeurant professionnellement 40, Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni), administrateur;
- Madame Christelle Rétif, née le 13 décembre 1973 à Saint-Germain-en-Laye (France), demeurant professionnellement 29, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, administrateur;
- Madame Joséphine, Alicia, Pallett, née le 10 juin 1974 à York (Royaume-Uni), demeurant professionnellement 40, Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni), administrateur.

Commissaire:

Fiduciaire Probitas, 146, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B93065.

Réviseur d'entreprise:

Deloitte S.A., 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B67895.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2010021279/30.

(100016170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Canaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 96.573.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2009

Il a été décidé, entre autres, de renouveler pour un nouveau terme de six ans le mandat des administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2015, soit:

- Monsieur Guy KOHNEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-4960 Malmedy, Rue Géromont 23, Administrateur-Délégué, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Madame Pascale KOHNEN, commerçante, demeurant à B-1082 Berchem Ste Agathe, 27, Rue Prosper Preser, Administrateur;
- Madame France DOMBRET commerçante, demeurant à B-4960 Malmedy, 3, rue Derrière l'Eau, Administrateur.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé également de renouveler pour un terme de six ans le mandat du Commissaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2015, soit Monsieur Manfred WEBER, comptable-fiscaliste, demeurant à B-4780 St. Vith, Rodt 178.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 1^{er} février 2010.

Pour CANACO S.A.

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010021282/26.

(100016186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Canaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 96.573.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 mai 2009

Il a été décidé comme suit:

Monsieur Guy KOHNEN, administrateur, demeurant à B-4960 Malmédy, rue Géromont 23, est élu Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 1^{er} février 2010

Pour CANACO S.A.

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010021283/19.

(100016186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Ger Log 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 134.112.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021157/9.

(100015510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.
